

Pour avoir droit à de l'aide, l'entreprise doit être une entreprise à propriétaire unique, une entreprise en nom collectif, une coopérative ou une société constituée, elle doit avoir un but lucratif, être située ou avoir l'intention de s'établir en Alberta, fournir l'assurance que l'aide reçue sera utilisée exclusivement en Alberta, et être considérée par l'AOC comme admissible aux termes de la Loi et du Règlement. Les types d'entreprises admissibles comprennent: les entreprises de production manufacturière, de transformation et d'assemblage, les entreprises de services, les commerces de gros et de détail, les installations de loisirs, les établissements touristiques, les organisations de développement local, les entreprises commerciales d'étudiants et les nouvelles industries de toutes sortes qui apportent une contribution unique et valable à la province. Le programme ne s'applique pas aux sociétés de financement, aux pourvoyeurs de logements autres que les installations touristiques, aux services publics tels que la production et la distribution de l'électricité, aux industries d'exploitation des ressources telles que les mines et les carrières, à la production de pétrole et de gaz, à l'exploitation forestière, à l'agriculture et à l'élevage.

Lorsqu'elle étudie les demandes d'aide financière, la Société envisage la contribution du projet à l'économie, à la communauté locale et à la province dans son ensemble ainsi que la viabilité économique du projet compte tenu des aptitudes en matière de gestion, du milieu commercial, de l'efficacité de l'ensemble du financement et de considérations d'ordre technique et écologique; elle s'assure également de l'impossibilité pour l'entreprise d'obtenir l'aide financière demandée à des conditions raisonnables auprès d'autres sources classiques et de l'existence d'un nantissement à titre de protection. L'aide peut être accordée pour l'établissement de nouvelles entreprises, l'acquisition d'immobilisations (terrains, bâtiments et matériel), l'expansion d'installations existantes, la consolidation du fonds de roulement, le financement des stocks de matières brutes ou finies à l'intention des fabricants, et la réalisation de travaux de recherche et de développement.

L'aide financière peut être accordée directement ou contre garantie sous diverses formes: prêts d'investissement (maximum \$500,000); prêts devant servir de fonds de roulement (maximum \$500,000); prêts de financement des stocks des fabricants (maximum \$500,000) pour le stockage soit de matières brutes destinées au processus de fabrication soit de produits finis résultant de ce processus (en fait l'AOC achètera les stocks aux fabricants aux termes d'un accord achat/vente à des prix fixés représentant 80% du coût d'approvisionnement ou du prix de gros, selon le cas); prêts de recherche et développement pouvant atteindre 50% (maximum \$50,000) du coût total d'un projet approuvé exécuté par une entreprise commerciale. Ces projets se limitent aux programmes de recherche appliquée et de développement qui permettent d'apporter des améliorations dans au moins un des domaines suivants: progrès technologique relativement aux produits ou développement de nouveaux produits, progrès technologique relativement aux installations de production, adoption de techniques de gestion plus efficaces et développement de nouveaux marchés.

L'AOC offre également à titre gratuit des services de consultation à l'intention des cadres d'entreprise par l'intermédiaire de ses experts-conseil. Ces derniers donnent des conseils et des directives sur des questions financières, techniques et de commercialisation aux petites et moyennes entreprises de l'Alberta qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour obtenir cette aide ailleurs. Les services prévus par ce programme sont dispensés au siège social de l'AOC à Ponoka et à ses bureaux régionaux situés à Calgary et à Edmonton. Des spécialistes s'occupent de chaque programme particulier de financement. Les demandes d'aide doivent être accompagnées d'une documentation suffisante, notamment d'états financiers, etc., et cette documentation est étudiée et évaluée à divers points de vue. Les demandes sont soumises à l'approbation du conseil d'administration et, normalement, les fonds sont disponibles dans quatre à six semaines.

Colombie-Britannique. Le ministère du Développement industriel et du Commerce offre des services destinés à encourager et à aider la croissance ordonnée de l'industrie manufacturière secondaire en Colombie-Britannique. Il organise et parraine des voyages de groupes de fabricants de la province à destination des principaux marchés d'exportation aux États-Unis, outre-mer et ailleurs au Canada. Il aide également des sociétés et des groupes d'industries à participer à des expositions et à des foires commerciales dans le monde entier.

Grâce à son programme d'assistance technique, le ministère partage le coût des études de marché et de faisabilité des sociétés qui envisagent de prendre de l'expansion ou de diversifier